

[illegible]

Les anone' a de Bourle dud Le grand promettant & allegue
de nonnece de soumitont de la presente prouesation valable
nonobstant surannation adutution le en l'ordonnance de tout
le que d'apres lad l'ordonnance obligentous le chacun possesseur apres
que lecture d'uy a este faite les lox auy voulu le accepte le
adulant ne f'auoir signee de ce par nous enquis

Tiquet ^{mon} Royat

Continon ^{mon} Royat

Donné a royne de sept juillet 1780.
leu quatorze jours. Continon

N^o 101.
prouesation pour l'annee 1780
du 8^e juillet 1780